



QU'ARRIVE-T-IL SI
JE NE PEUX PAS
TRAVAILLER ?



QUE DOIS-JE FAIRE
POUR OBTENIR
UNE PROTECTION
D'ASSURANCE
COMPLÉMENTAIRE ?

JE TRAVAILLE À
MON COMPTE.
PUIS-JE OBTENIR
UNE ASSURANCE ?



QUELLE
PROTECTION
CONVIENDRAIT
LE MIEUX À NOS
BESOINS ?



COMMENT
PUIS-JE AVOIR
UN PLAN DE
SECOURS ?



J'EXPLOITE MA
PROPRE PETITE
ENTREPRISE. QUE
DOIS-JE FAIRE
MAINTENANT ?

ASSUREZ-VOUS
LES PERSONNES
QUI FONT LE MÊME
GENRE DE TRAVAIL
QUE MOI ?



SUIS-JE AUSSI
PROTÉGÉ EN
DEHORS DU
TRAVAIL ?



Pour usage exclusif des conseillers

Guide du conseiller en assurance

Série Fondamentale^{MC} – Protection du revenu en cas d'invalidité

RBC Assurances



**COMMENT
PUIS-JE AVOIR
UN PLAN DE
SECOURS ?**



**QU'ARRIVE-T-IL
SI JE NE PEUX
PAS TRAVAILLER ?**

**QUE DOIS-JE FAIRE
POUR OBTENIR
UNE PROTECTION
D'ASSURANCE
COMPLÉMENTAIRE ?**



Une assurance invalidité individuelle destinée à un marché mal desservi

En tant que conseiller en assurance, vous savez que tout le monde a besoin d'une assurance invalidité pour pouvoir compter sur une aide financière en cas de maladie ou d'invalidité de longue durée. Toutefois, les travailleurs contractuels, les travailleurs autonomes et les employés occupant un poste peu rémunéré, dont la protection est insuffisante ou inexistante, peuvent ne pas être admissibles à l'assurance dont ils ont besoin ou ne pas avoir les moyens d'en payer le coût.

L'assurance invalidité Série Fondamentale^{MC} est conçue pour répondre aux besoins de ce

marché mal desservi. L'assurance garantit l'acceptation à la couverture en cas de blessure seulement¹. Grâce à un processus de souscription simplifié, les clients comprennent facilement en quoi elle consiste et il vous est facile de la vendre. Ces derniers peuvent également présenter une proposition supplémentaire pour souscrire la couverture en cas de maladie. Comme tous les produits de RBC Assurances[®], la Série Fondamentale est un produit appuyé par la solidité et la réputation de l'une des marques les mieux connues au pays.

Conseil
de vente

Guérir d'une blessure ou d'une maladie est difficile sur le plan physique, mental et financier. Informez vos clients que le produit de la Série Fondamentale comporte un service d'assistance leur permettant de trouver des services de réadaptation et même d'obtenir des conseils financiers qui les aideront pendant leur rétablissement.

À qui s'adresse la Série Fondamentale ?

Ce produit devrait surtout attirer les clients existants et potentiels appartenant aux catégories suivantes :

- Travailleurs autonomes ou contractuels, tels que les agriculteurs, les agents immobiliers et les ouvriers qualifiés
- Employés salariés occupant un poste peu rémunéré ou travaillant dans un secteur où les salaires sont peu élevés, tel que le secteur du commerce de détail
- Ouvriers qualifiés qui ne sont généralement pas admissibles à l'assurance invalidité, tels que les travailleurs du secteur de la construction et les camionneurs
- Employés n'ayant pas de régime d'assurance invalidité collective ou ayant besoin d'une protection complémentaire

Avantages clés pour vos clients

L'assurance invalidité Série Fondamentale comporte un certain nombre d'avantages qui la rendra attrayante pour les clients de ces marchés.

Tarifs abordables. Il s'agit d'un avantage important, le prix ayant longtemps empêché les membres de ces groupes de souscrire une telle assurance.

Simplicité. Le processus de souscription est simple et facile à comprendre pour les clients.

Couverture garantie. L'acceptation à la couverture en cas de blessure seulement est garantie, dans la mesure où les exigences relatives à quelques simples questions de

préadmissibilité sont remplies. Le renouvellement des polices est garanti jusqu'à l'âge de 75 ans pour la couverture en cas de blessure seulement et jusqu'à l'âge de 70 ans pour la couverture en cas de maladie.

Protection étendue. À la souscription de l'assurance, vos clients bénéficient d'une protection de leur revenu en cas d'invalidité totale ou partielle de longue durée. La couverture prévoit également une garantie d'aide au retour au travail. À la souscription de la couverture en cas de maladie, vos clients ont automatiquement accès au programme de consultation Best Doctors[†].

Options souples. En plus d'opter pour la couverture en cas de blessure seulement ou pour la couverture en cas de blessure et de maladie, vos clients peuvent ajouter un avenant d'assurance décès et mutilation accidentels.

Avantages clés pour vous

- Efficacité – la proposition abrégée devrait vous permettre de gagner du temps
- Expérience client positive peut vous aider à augmenter la fidélisation, la satisfaction et les recommandations de la clientèle
- Occasion de présenter une assurance invalidité complémentaire ou de remplacement de RBC Assurances, à mesure que les besoins des clients évoluent au fil du temps

Directives de tarification

Le tableau ci-dessous résume les directives de tarification pour la protection du revenu en cas d'invalidité Série Fondamentale.

Catégories professionnelles	1, 2, 3, 4, 5 et 6	
Prestation mensuelle minimale	500 \$	
	Blessure	Maladie
PERTE DE REVENU		
Limites de souscription	Catégories 1 et 2 : 6 000 \$ Catégories 3, 4, 5 et 6 : 5 000 \$	Catégories 1 et 2 : 6 000 \$ Catégories 3, 4, 5 et 6 : 5 000 \$
Âges de souscription	De 18 à 69 ans ; couverture jusqu'à 75 ans	De 18 à 64 ans ; couverture jusqu'à 70 ans
Période d'indemnisation	Catégories 1 à 4 ; de 18 à 64 ans : 5 ans ou jusqu'à 70 ans Catégories 1 à 4 ; de 65 à 69 ans : jusqu'à 70 ans Catégories 5 et 6 ; de 18 à 64 ans : 5 ans Catégories 5 et 6 ; de 65 à 69 ans : jusqu'à 70 ans	Catégories 1 à 4 ; de 18 à 59 ans : pendant 5 ans ou jusqu'à 70 ans Catégories 1 à 4 ; de 60 à 64 ans : 5 ans Catégories 5 et 6 ; de 18 à 59 ans : 5 ans Catégories 5 et 6 ; de 60 à 64 ans : 5 ans
Délai de carence	0, 30 ou 120 jours	30 ou 120 jours
FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISE (FGE)		
Limites de souscription	Catégories 1 et 2 : 6 000 \$ Catégories 3, 4, 5 et 6 : 5 000 \$	Catégories 1 et 2 : 6 000 \$ Catégories 3, 4, 5 et 6 : 5 000 \$
Âges de souscription	De 18 à 69 ans ; couverture jusqu'à 75 ans	De 18 à 64 ans ; couverture jusqu'à 70 ans
Période d'indemnisation	12 mois	12 mois
Délai de carence	30 jours	30 jours

Conseil de vente

Lorsque vous discutez avec des propriétaires d'entreprise, rappelez-leur que le produit de la Série Fondamentale prévoit le versement d'une indemnité couvrant les frais généraux d'entreprise, laquelle leur permet de continuer à payer ces frais pendant leur rétablissement.

Définition de l'invalidité

Totalement invalide ou invalidité totale s'entend du fait :

- que la personne assurée est incapable d'accomplir les tâches importantes de sa profession habituelle, en conséquence directe d'une blessure ou d'une maladie ; et
- qu'elle n'exerce aucune profession rémunérée ; et
- qu'elle reçoit les soins d'un médecin.

Après que des prestations d'invalidité ont été versées pendant 36 mois, on entend par invalidité totale le fait :

- qu'en conséquence directe d'une blessure ou d'une maladie, la personne assurée est incapable d'exercer toute autre profession jugée raisonnable qu'elle est apte à exercer ou pourrait raisonnablement devenir apte à exercer, compte tenu de ses études, de sa formation ou de son expérience ; et
- qu'elle reçoit les soins d'un médecin.

L'invalidité n'est pas considérée comme résultant d'une blessure si elle commence plus de 120 jours après la date de l'accident. Pendant la période d'indemnisation, une récurrence de la même invalidité ou d'une invalidité connexe dans les six mois suivant l'invalidité précédente est considérée comme une continuation de l'invalidité précédente.

Garanties du contrat

L'assurance invalidité Série Fondamentale comprend les garanties ci-dessous.

Prestation d'invalidité totale. Une fois le délai de carence satisfait, l'assuré peut recevoir une prestation mensuelle pendant la durée de la période d'indemnisation.

Prestation d'invalidité partielle. Si la personne assurée est partiellement invalide à l'expiration du délai de carence, elle peut recevoir 50 % de la prestation mensuelle pendant une durée maximale de six mois (sous réserve de la période d'indemnisation maximale et des limitations et exclusions).

Garantie d'aide au retour au travail. Dès le premier jour de la blessure ou du début de la maladie, RBC Assurances peut aider l'assuré à reprendre son travail en lui offrant le soutien suivant :

- Coordination des services de réadaptation physique
- Planification financière et d'entreprise
- Évaluation professionnelle
- Formation et services de placement en vue de se livrer à une nouvelle activité professionnelle
- Aménagement du lieu de travail, par exemple au moyen de mobilier ou d'équipement ergonomique, d'équipement d'amélioration de la mobilité et de dispositifs d'optique ou d'audio.

Exonération des primes. Une exonération des primes est accordée après 30 jours consécutifs d'invalidité ou le délai de carence, si ce dernier est plus long. L'exonération prend fin à l'échéance des garanties.

Soins médicaux d'urgence en cas d'accident. Si la personne assurée engage des frais médicaux d'urgence en raison d'une blessure accidentelle, elle peut obtenir un remboursement de ces frais jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (une preuve de paiement des frais est exigée).

En période d'incertitude, la garantie de renouvellement constitue un argument de vente intéressant. Rappelez aux clients que leur assurance ne peut prendre fin avant qu'ils aient atteint l'âge de 70 ou 75 ans, tant qu'ils paient leur prime.

Conseil
de vente

Assurance décès et mutilation accidentels facultative (avec ou sans remboursement des frais médicaux en cas d'accident) – de 100 000 \$ à 500 000 \$, par tranche de 100 000 \$. Cette garantie prévoit comme suit le versement d'une prestation pour perte spécifique si, à la suite d'une blessure accidentelle, l'assuré devient totalement invalide de façon continue :

- Le plein montant de la prestation – décès, perte de deux membres, perte de la vision des deux yeux ;
- La moitié de la prestation – perte d'une main ou d'un pied ; et
- Versement d'un tiers du capital assuré – en cas de perte de la vue d'un œil.

Frais généraux d'entreprise

La garantie Frais généraux d'entreprise est une assurance de remboursement couvrant les frais fixes de l'entreprise au cours d'une période d'invalidité totale ou partielle.

Exclusions

Aucune prestation au titre de l'assurance invalidité

Série Fondamentale n'est versée dans les cas suivants :

- blessure auto-infligée intentionnellement ou tentative de suicide, que l'assuré soit sain d'esprit ou non
- perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel
- usage de toute drogue, tout produit nocif, intoxicant ou narcotique, autres que ceux pris conformément aux prescriptions d'un médecin
- pratique d'une activité illégale ou participation à une émeute, une insurrection, un trouble de l'ordre public ou un acte de guerre, que les hostilités soient déclarées ou non

- grossesse et accouchement normaux
- assuré atteint du SIDA ou séropositif avant l'entrée en vigueur de la police
- affections subjectives, notamment le syndrome de fatigue chronique, le syndrome de douleur chronique, la fibromyalgie et le syndrome d'Epstein-Barr
- troubles mentaux et troubles dus à l'abus d'alcool ou de drogues
- service dans les forces armées
- incarcération
- blessures subies par l'assuré alors qu'il voyage à bord d'un aéronef, autrement qu'à titre de passager payant, qu'il participe à des activités athlétiques ou sous-marines professionnelles, qu'il fait de l'alpinisme, de l'escalade, de la spéléologie, du parachutisme, du deltaplane, du saut à l'élastique ou de la course, qu'il conduit un véhicule avec des facultés affaiblies (drogues ou alcool) ou qu'il est incarcéré

Restrictions

Une **blessure des tissus mous** désigne une contusion, une foulure ou une entorse ainsi qu'une bursite, le syndrome du canal carpien, une épicondylite (médiale et latérale), le syndrome fémoro-patellaire, une fasciite palmaire, une fasciite plantaire, une blessure de la coiffe des rotateurs, le syndrome du canal tarsien et une tendinite. Une entorse s'entend d'une blessure d'une articulation, dans laquelle certains tissus d'un ligament de soutien sont déchirés, bien que la continuité du ligament demeure intacte. Une foulure s'entend d'une blessure à un muscle causée par un trop grand étirement ou un trop grand effort.

Pourquoi choisir RBC Assurances ?

RBC Assurances répond depuis des décennies aux besoins des Canadiens en matière de protection. Nous innovons constamment, afin de tenir compte des modifications apportées à la réglementation, d'offrir les produits demandés sur le marché actuel et de fournir aux conseillers les outils dont ils ont besoin pour réussir. Lorsque vient le temps de recommander RBC Assurances à vos clients, n'oubliez pas que nous comptons sur l'appui de l'une des marques les plus connues au Canada. Lorsque vous proposez une solution de RBC Assurances à vos clients, vous leur offrez une protection en laquelle ils peuvent avoir confiance.

Pour en savoir plus sur la protection du revenu en cas d'invalidité Série Fondamentale ou sur notre gamme de produits d'assurance vie, de produits d'assurance invalidité et d'autres solutions d'assurance :

- communiquez avec votre AGD
- appelez votre conseiller à la vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332
- ou visitez le site www.rbcassurances.com/centredesressources



RBC Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

‡ Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

¹ À condition que les clients satisfassent aux conditions de quelques déclarations de qualification.